ALBÈRES
CÔTE VERMEILLE
ILLIBÉRIS
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2026-0144

DÉCISION

Portant convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule Minibus de la Commune de BAGES de type FIAT DUCATO immatriculé CC-029-CG à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris

COMMUNE DE BAGES / CC ACVI

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu l'article L.5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, contrats de fonctionnement du service, notamment les contrats de maintenance, d'entretien de prestations de services, de fourniture de licences ou tout autre contrat nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité,

Considérant les besoins de transport des jeunes accueillis au sein des Accueils de Loisirs Adolescents (PIJ),

Considérant la proposition de la Commune de BAGES de mettre à la disposition de la commune à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris un véhicule minibus de type FIAT DUCATO, immatriculé CC-029-CG, pour les besoins de transport des jeunes des Accueils de Loisirs Adolescents (PIJ) dans le cadre des activités proposées pour les dates suivantes :

- Le lundi 19 octobre 2026 de 09h00 à 17h30,
- Le jeudi 29 octobre 2026 de 9h00 à 17h30,

Considérant les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux proposée par la Commune de BAGES sise 22 avenue Jean Jaurès – BAGES (66670),

Considérant que ladite convention prend effet à compter du lundi 19 octobre 2026 à 9h00,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20261019-DC2026-0144-CC
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

N° DC2026-0144

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre gracieux du véhicule minibus de la Commune de BAGES, de type FIAT DUCATO immatriculé CC-029-CG, au profit de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

ARTICLE 2 : **DE PRECISER** que cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux et selon les modalités fixées par la convention,

ARTICLE 3 : **DE PRECISER** que la convention prend effet à compter du lundi 19 octobre 2026 à 9h00 jusqu'au jeudi 29 octobre 2026 à 17h30,

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tout document afférent,

ARTICLE 5 : **DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/10/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Grégory MARTY.

Communauté de Communes * ACVI *

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.